



JOURNEE DE SOLIDARITE PENDANT ARRETE DE TRAVAIL

Par **LHOMME ARTOIS**, le **01/08/2016** à **09:58**

Bonjour

En arrêt accident de travail depuis le 04 avril jusqu'au 22 juillet 2016, mon employeur me demande comment je fais pour récupérer la journée de solidarité ???

En sachant qu'il à demandé à mes collègues comment il faisait et en sachant que le lundi 16 mai l'entreprise du coup s'est trouvé fermée.

ci dessous son mail :

si la date n'a pas été fixée on ne peut pas non plus estimer que ce soit par défaut le lundi de pentecôte.

Etant donné que plusieurs personnes ont demandé de prendre un jour de fractionnement de 2016, je ne peux poser ce jour avant la fin de l'été donc je vous tiens au courant

Comment faire pour ma part????

De plus j'aimerais savoir car il fait des sous entendus que je devrais aller travailler dans son autre entreprise (40 kms de chez moi) en sachant que ce sont deux entreprises avec deux sirets différents, car il repond à des appels d'offre sur Caen avec de l'entreprise de Caen et j'aimerais savoir si il à le droit de m'envoyer travailler pour cette entreprise??? sachant que mon contrat depuis 1991 est à St pierre sur dives

Cordialement

Par **P.M.**, le **01/08/2016** à **10:34**

Bonjour,

Le prêt de main d'oeuvre a but non lucratif n'est pas interdit mais il doit recevoir votre accord, donc l'employeur ne peut pas normalement vous demander de travailler pour une autre entreprise...

Si la journée de solidarité se trouve fixée exclusivement pendant l'arrêt, il ne peut pas non plus vous demander de la récupérer...

Par **LHOMME ARTOIS**, le **04/08/2016** à **14:57**

bonjour

je sais que j'avais déjà posé la question ,mais pouvez vous lire les propos de l'epmloyeur (suite à son mail de lundi 1er aout) SVP

Par **P.M.**, le **04/08/2016** à **16:29**

Bonjour,

Depuis le temps que vous pratiquez le forum, ce serait plutôt à vous ne ne pas ouvrir un nouveau sujet mais de le poursuivre lorsqu'il traite du même problème comme [ICI](#)...

Je vous répons donc en poursuivant ce sujet...

Si l'entreprise était fermée le lundi de pentecôte, il est évident que cela ne pouvait pas être la journée de solidarité travaillée en plus sans être payée mais ses modalités d'accomplissement devraient faire l'objet d'un Accord de branche ou d'entreprise ([art. L3133-8 du Code du Travail](#) ou au moins consultation du Délégué du Personnel...